



## COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2022

L'ensemble du conseil municipal était présent à l'exception de Mme Gélébart, absente excusée, qui a donné pouvoir à Mme Conq, Mme Pellé, absente excusée, M. Loegel, absent excusé.

### CONVENTION DE PARTENARIAT TRIPARTITE POUR LE DÉVELOPPEMENT D' ACTIONS EN FAVEUR DES JEUNES (CAP ADOS) 2023-2025

Le Conseil Municipal prend connaissance des termes du projet de convention pluriannuelle de partenariat pour le développement d'actions en faveur des jeunes sur le territoire des communes de Lampaul Plouarzel, Plouarzel et Ploumoguier. Les grandes lignes de cette convention peuvent se résumer ainsi :

Les objectifs fixés sont les suivants : rendre accessible la culture, le sport et les loisirs pour tous ; accompagner, soutenir et valoriser les jeunes dans leur projet ; être un lieu d'échange, de convivialité, d'information et de prévention ; permettre aux jeunes d'être citoyens et acteurs de leur territoire ; mobiliser les partenaires pour mener une action cohérente en direction des jeunes et de leurs familles ; soutenir la parentalité.

La contribution financière des trois communes est également précisée dans la convention : la contribution à verser à Familles Rurales association Cap Ados. Cette somme comporte une part fixe (20%) ainsi qu'une participation au prorata du nombre d'habitants (80%).

Le conseil Municipal délibère et à l'unanimité se déclare favorable à la mise en œuvre de cette convention conclue pour une durée de 3 ans, du 01/01/2023 au 31/12/2025 et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer ce document.

### DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Le Conseil Municipal délibère et à l'unanimité désigne M. Jean-Claude Bonaventur correspondant titulaire incendie et secours et M. Philippe Batany, correspondant suppléant.

### MARCHÉ RÉHABILITATION DE LA MAIRIE – AVENANT 3, LOT 2 BPS ALUMINIUM

Le Conseil Municipal délibère et à l'unanimité, suit la proposition de la commission d'appel d'offres et approuve les modifications proposées : lot 2 BPS ALU + 2899,00€ HT (modifications demandées par la commune) ; donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer ces avenants.

### MARCHÉ NETTOYAGE DES LOCAUX 2023-2025 : CHOIX DE L'ENTREPRISE

Le Conseil Municipal délibère et à l'unanimité, suit l'avis de la commission d'appel d'offres et retient la société CEDRUS ENVIRONNEMENT OUEST pour un montant de 47 030 € HT (prestation nettoyage de l'école de Trezien, de la crèche et de la maison de l'enfance) ; donne pouvoir au maire pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

### MARCHÉ VITRERIE : CHOIX DE L'ENTREPRISE

Le Conseil Municipal délibère et à l'unanimité, suit l'avis de la commission d'appel d'offres et de retient la société Corser Iroise pour un montant de 5 381,48 € HT ; donne pouvoir au maire pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

### MARCHÉ EXTENSION DE LA SALLE DE KERVEN : AVENANTS

Les avenants suivants ont été présentés à la commission d'appel d'offres :

Entreprise	Montant du devis modificatif en € H.T
LMJ Electricité	1 300,42 €
STTS	2 693,80 €

LMJ Electricité	1 152,78 €
LE MESTRE FRERES	2 849,57 €
Maîtrise d'Œuvre	11 114,22 €
<b>TOTAL =</b>	<b>19 110,79 €</b>

Le Conseil Municipal délibère et à l'unanimité, approuve les modifications proposées et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer ces avenants.

### MARCHÉ VOIRIE : CHOIX DE L'ENTREPRISE

Le Conseil Municipal délibère et à l'unanimité, suit l'avis de la commission d'appel d'offres et de retient la société Eurovia pour un montant de DQE global de 289 289,95 € HT ; donne pouvoir au maire pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

### DÉLIBÉRATION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE 2022-01 DU BUDGET PRINCIPAL

Le conseil Municipal délibère et à l'unanimité, adopte la décision budgétaire modificative n°1 étudiée par la commission ressources et moyens, détaillée ci-après :

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Imputation	Libellé	DEPENSES	RECETTES
-	<b>Dépenses</b>	-	-	-
011	6065	achat de livres Médiathèque	622,00 €	
66	66112	intérêts courus non échus	2 000,00 €	
014	739211	attribution de compensation	6 000,00 €	
014	7398	reversement de taxe de séjour	4 000,00 €	
022	022	dépenses imprévues	-12 000,00 €	
-	<b>Recettes</b>	-	-	-
70	7062	régie Médiathèque - foire aux livres		622,00 €
		TOTAL	622,00 €	622,00 €

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Imputation	Libellé	DEPENSES	RECETTES
-	<b>Dépenses</b>			
041	231325	rénovation campings	5 250,00 €	
041	231326	pôle santé	448,56 €	
041	231328	rénovation énergétique mairie	708,00 €	
041	231502	cheminement doux	8 987,25 €	
041	231503	aménagt bourg	6 609,60 €	
041	<b>Recettes</b>			
041	2031	frais d'études		708,00 €
041	20316	frais d'études		5 250,00 €
041	203193	frais d'études		15 249,60 €
041	2033	frais d'insertion		795,81 €
		TOTAL	22 003,41 €	22 003,41 €

### DÉLIBÉRATION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE 2022-02 DU BUDGET DU SPIC CRÈCHE L'ÎLE AUX ENFANTS

Le conseil Municipal délibère et à l'unanimité, adopte la décision budgétaire modificative n°2 du budget SPIC crèche l'île aux enfants validée par la commission ressources et moyens, détaillée ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Imputation	Libellé	DEPENSES	RECETTES
-	<b>Dépenses</b>	-	-	-
012	6411	Salaires	18 000,00 €	
012	6452	Mutuelle Chorum	5 000,00 €	
012	6218	Mad personnel	7 000,00 €	
-	<b>Recettes</b>	-	-	-
74	7451	PSU CAF		30 000,00 €
		TOTAL	30 000,00 €	30 000,00 €

### RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRÉSORERIE

Le Conseil Municipal délibère et à l'unanimité, suit l'avis de la commission et décide de contracter auprès de la Caisse d'épargne une convention d'ouverture de crédit de trésorerie d'un montant de 400 000€ sur une durée de 12 mois aux conditions générales fixées dans la convention, et aux conditions particulières ci-après : Taux fixe : 0,30% ; Non utilisation : 0,10% de la différence entre la ligne de trésorerie et l'encours quotidien moyen ; Frais de dossier : 400€.

### TAXE D'AMÉNAGEMENT : REVERSEMENT À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES Délibération modifiant la délibération 2022DCM072

Le Conseil Municipal délibère et à l'unanimité, modifie la délibération 2022DCM072 en adoptant la mesure suivante : « instituer une sectorisation de la taxe d'aménagement sur l'ensemble des parcelles listées en annexe au taux de 3 %, et de supprimer sur le territoire communal l'exonération de taxe d'aménagement pour les locaux à usage industriel ou artisanal (3° de l'art. L331-9). ».

### DEMANDE DE MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME : DÉCLARATION DE PROJET (MÉDIATHÈQUE)

La loi du 1er août 2003 a entendu permettre "aux communes qui réalisent des opérations d'aménagement, notamment des opérations de rénovation urbaine, de disposer d'une procédure simple de mise en conformité des plans locaux d'urbanisme (PLU), lorsque ces documents n'avaient pas prévu l'opération, en se prononçant par une déclaration de projet sur l'intérêt général que présente l'opération". La finalité première de cette procédure, régie par l'article L. 300-6 du code de l'urbanisme, est donc la mise en compatibilité simple et accélérée des documents d'urbanisme.

La commune de Plouarzel a un projet de construction d'une médiathèque dans la zone de loisirs de Kerivarc'h actuellement située en zone Np au PLU.

Le projet de construction s'inscrit dans une volonté de renforcer la zone de Kerivarc'h dédiée aux loisirs pour les familles (aire de jeux, city, piste de glisse universelle) et les promeneurs. Idéalement située à équidistance des limites est et ouest du bourg et desservie par les cheminements doux, la médiathèque, dont l'intégration au site sera particulièrement étudiée permettra de renforcer ce parc urbain et la transition du bourg vers la zone naturelle.

Le conseil Municipal délibère et par 24 voix pour et une abstention, approuve le principe de ce projet ; donne pouvoir à M. le Maire pour demander auprès de la communauté de communes du Pays d'Iroise, compétente en matière de planification urbaine, la mise en œuvre d'une déclaration de projet afin d'obtenir la modification du PLU sur ce secteur.

### CONVENTION AVEC LE SDEF : TRAVAUX : EXTENSION ECLAIRAGE PUBLIC ET FRANCE TELEOCM LIE 9 LOGEMENTS AMENATYS RUE DES ECOLES ER-2022-177-9

Le conseil Municipal délibère et à l'unanimité :

\*1 Accepte le projet de réalisation des travaux : Extension Éclairage Public et France Telecom lié 9 logements Aménatys rue des écoles.

\*2 Accepte le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 21 366,37 €,

\*3 Autorise le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique autorisant l'intervention du SDEF et détaillant les modalités financières entre la commune et le SDEF, et ses éventuels avenants.

### **SPIC CRÈCHE L'ÎLE AUX ENFANTS : Personnel (prime et tableau des emplois)**

Le conseil Municipal délibère et à l'unanimité :

- Considérant la décision du Conseil Municipal du 10 décembre 2012 instituant une prime annuelle aux agents du SPIC crèche l'île aux enfants, calculée au prorata du temps de travail effectif sur l'année concernée ; fixe le montant de la prime annuelle à 250€ pour un temps plein en CDI ; 200€ net pour un temps plein en CDD ( y compris contrat aidés). Cette prime est versée sur le salaire du mois de décembre chaque année,
- Considérant les adaptations nécessaires du tableau des effectifs de la crèche afin d'assurer au mieux le service, adopte le tableau des emplois présenté.

### **MOTION SUR LES TARIFS DE L'ÉNERGIE**

Les prix de l'électricité et du gaz atteignent actuellement des records historiques. Plusieurs facteurs expliquent cela : la guerre en Ukraine, Les travaux de maintenance sur des centrales nucléaires françaises qui ont fortement réduit leur disponibilité, Le prix du CO2 qui est très élevé, Mode calcul du prix de l'électricité.

Dans ce contexte, le SDEF, l'AMF (association des maires et présidents d'EPCI du Finistère), l'AMR (association des maires ruraux) et Intercommunalités de France, représentant les collectivités du Finistère,

-alarment et s'insurgent contre les augmentations faramineuses des prix de l'énergie pour 2023, dans un contexte de crise énergétique sans précédent, constituant un véritable tsunami pour le budget des collectivités.

-sollicitent une prise en compte de ce contexte exceptionnel, par la mise en place d'un bouclier tarifaire semblable à celui qui a été mis en place pour les petites collectivités ou entreprises et particuliers, dans l'hypothèse où aucune autre solution n'aurait été trouvée pour réduire les prix concrètement facturés en 2023 aux collectivités.

-alertent le gouvernement sur cette situation très préoccupante pour les collectivités mais aussi pour les entreprises qui risquent d'opter pour la fermeture des sites à l'instar de BMGNV 29 pour les stations-services au GNV.

-sollicitent également la mise en place d'un bouclier tarifaire pour les entreprises les plus impactées pour leur permettre de maintenir leurs activités économiques et éviter les fermetures de sites en 2023, entraînant ainsi des fermetures en chaîne.

Le Conseil Municipal délibère et à l'unanimité, adopte à son tour cette motion.

### **AFFAIRES DIVERSES**

**Printemps de la jeunesse** : une semaine d'animations est prévue pendant les vacances d'Avril. Il est organisé par les structures proposant des activités pour les ados et par la CAF.

**Maisons du bourg**. Les négociations arrivent à leur terme entre l'EPF et les propriétaires. Les actes de ventes pourraient être signés avant la fin de l'année.

L'un des agents des services techniques, Roger Callac, partira à la retraite à la fin de l'année. Un appel à candidatures va être lancé pour le remplacer.

La collecte de la **banque alimentaire** aura lieu les 25 et 26 novembre.

Le **don du sang** aura lieu le 18 novembre.